



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_07_218

Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réalisation du tronçon 2.3 phase 2 Bus Express effectués par l'entreprise Eiffage Route et sous-traitants pour Bordeaux Métropole, **avenue Pasteur entre rue Sainte Christine et sortie de ville (St Médard en Jalles)**, il convient de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Modification

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal AM2023_06_207 pour une modification d'une autorisation concernant les feux tricolores.

Article 2 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'emprise des travaux se fera sur trottoir et demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage de la zone de chantier et de signalisation provisoire. La circulation sera maintenue à double sens sur l'avenue Pasteur jusqu'à la rue Sainte Christine puis à **sens unique sortant** vers St Médard en Jalles entre rue Sainte Christine et sortie de ville (avenue Descartes -St Médard en Jalles). Une déviation sera donc mise en place dans le sens St Médard Bordeaux par chemin Lafon ► avenue de Berlican ► avenue du Haillan ► avenue de la République pour les VL, PL et ligne de bus (Liane 3). Les feux tricolores du carrefour Pasteur / Sainte Christine pourront être mis au clignotant selon l'avancement des travaux et les dispositions mises en œuvre. La vitesse sera limitée à 30km/h. Il est interdit de dépasser.

Article 3 : Accessibilité

Les cheminements piétons et cyclistes devront être maintenus et signalés. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise Eiffage Route, responsable des travaux.

Article 5 : Date et durée des travaux

L'entreprise Eiffage Route et sous-traitants, est autorisée à effectuer les travaux entre **le 03 juillet 2023 et le 18 août 2023**.

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SCE [REDACTED]
- Eiffage Route rue Toussaint Catros 33185 Le Haillan [REDACTED]
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le 05 JUL. 2023
La Maire,

★ Andréa KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte